



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 23 mai 2023

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 23-B29 - MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

En application de la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes N° 21-22 du 16 septembre 2021, il vous est demandé, de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière :

- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après,

Les valeurs des devis quantitatifs estimatifs (D.Q.E.), des décompositions du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) de ces affaires figurent dans une annexe distincte, jointe au présent rapport, qui sera, comme votre délibération, transmise au contrôle de légalité. Toutefois, ces valeurs ne pourront être rendues publiques qu'après l'expiration du délai de remise des offres correspondant à chacune de ces affaires. Sur cette base, les crédits budgétaires correspondants aux consultations font l'objet d'une réservation sur le budget du S.D.I.S. des Alpes-Maritimes (crédits budgétaires alloués au marché). Sauf déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ou déclaration définitive d'infructuosité, si l'attribution des marchés issus de ces procédures aboutit au-delà de l'exercice en cours, du fait de la présente autorisation, les crédits nécessaires seront réinscrits sur l'exercice suivant, afin de permettre leur notification dans le respect des délais de validité des offres. Ces montants fixent les limites acceptables des offres pour le classement. Elles incluent une marge de tolérance prudentielle au-delà de laquelle, sauf si l'enveloppe financière globale de l'affaire le permet, les offres seront déclarées inacceptables.

Titre : Prestations de services de carrosserie pour les véhicules du SDIS 06

Procédure : Appel d'Offre ouvert

Allotissement : 1 Lot

Titre : Fourniture de pièces détachées de signalisation active pour les véhicules et embarcations d'incendie et de secours

Procédure : Appel d'Offre ouvert

Allotissement : 2 Lots

- Lot 1 : Fourniture de pièces détachées, d'équipements sonores et lumineux de marque MERCURA
- Lot 2 : Fourniture de pièces détachées, d'équipements sonores et lumineux de marque SIGNALTEC

Titre : Fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien à usage domestique pour le SDIS 06

Procédure : Appel d'Offre ouvert

Allotissement : 1 Lot

Titre : Prestations de maintenance des embarcations du SDIS 06

Procédure : Appel d'Offre ouvert

Allotissement : 2 Lots

- Lot 1 : Prestation de maintenance des embarcations à moteur in-bord
- Lot 2 : Prestation de maintenance des embarcations à moteur hors-bord

Titre : Fournitures administratives et articles d'environnement de bureau pour le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Procédure : Appel d'Offre ouvert

Allotissement : 2 Lots

- Lot 1 : Fournitures administratives et articles d'environnement de bureau
- Lot 2 : Fourniture de tampons personnalisés

Titre : Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de projets de travaux pour les bâtiments du SDIS 06

Procédure : Appel d'Offre Ouvert
Allotissement : 1 Lot

Titre : Prestation de maintenance des installations d'accès aux bâtiments et travaux d'installation tous type d'accès sécurisés pour les bâtiments du SDIS des Alpes-Maritimes

Procédure : Appel d'Offre Ouvert
Allotissement : 2 Lots

- Lot 1 : Prestation de maintenance des installations d'accès aux bâtiments du SDIS (tous types de portes, portails et barrières)
- Lot 2 : Travaux d'installation tous types d'accès sécurisés pour les bâtiments du SDIS (tous types de portes, portails et barrières)

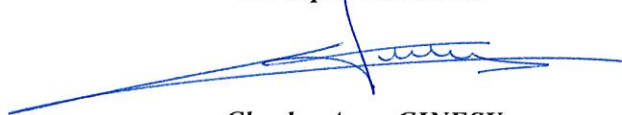
Modification de la délibération 22-B32 du 4 juillet 2022 (titre et allotissement)

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser :

- M. le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière, à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-dessus,
- la modification de la délibération 22-B32 du 4 juillet 2022 (titre et allotissement).

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY